

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°139/2023/VOI

OBJET : Commémoration du 8 mai 1945

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité de fermer l'accès du parking de la place Jean Jaurès à Osny à tous véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A partir du dimanche 7 mai 2022 à 19h, et jusqu'au lundi 8 mai 2022 à 13h, le parking de la place Jean Jaurès à Osny sera fermé à la circulation.

ARTICLE 2 :

Les barrières et panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services techniques communaux.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les barrières de police, à l'entrée du parking Jean Jaurès, rue Aristide Briand à Osny.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 mars 2023



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire.